

## **Ecole Régionale des Beaux-Arts - Demande d'habilitation de l'école à délivrer des diplômes nationaux supérieurs conférant le grade de Master universitaire - Mise à l'étude de l'évolution de l'école vers un Etablissement Public de Coopération Culturelle**

**M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur :** Le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 visait à mettre en œuvre l'intégration du système français d'enseignement supérieur dans l'espace européen.

Ce processus d'harmonisation européenne de l'enseignement supérieur réalisé dans les universités, résumé sous le terme LMD, concerne également les écoles des beaux-arts, afin que le Diplôme National Supérieur d'Etudes Plastiques (DNSEP) confère le grade de master universitaire.

La profonde restructuration des cursus qui découle du décret de 2002 s'accompagne d'une réorganisation visant à l'autonomie juridique et pédagogique des établissements concernés, pour satisfaire aux normes et aux principes de l'enseignement supérieur.

Pour répondre à cette obligation, le choix de l'Etat s'est porté sur le statut d'EPCC en ce qui concerne les établissements relevant du Ministère de la Culture sur le plan pédagogique.

Le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ont conjointement arrêté la procédure et les modalités d'homologation des écoles.

L'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES) est chargée de l'examen des dossiers de demande d'habilitation, et le calendrier prévisionnel établi doit permettre l'examen des demandes de l'ensemble du réseau pour la rentrée universitaire 2010-2011. Les premiers diplômes conférant grade de master seront délivrés en juin 2012. Le dossier d'évaluation de l'Ecole des Beaux-Arts sera examiné en juin 2010, selon un cadrage technique des modalités de dépôt déjà établi.

Afin de répondre au critère statutaire d'autonomie, l'engagement de principe de la collectivité doit accompagner le dossier de demande d'habilitation.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint à la Culture, à solliciter l'homologation de l'Ecole Régionale des Beaux-Arts pour la délivrance du grade de Master pour les deux diplômes nationaux qu'elle dispense (DNSEP Art, DNSEP Communication),

- engager l'étude des conditions de l'évolution statutaire de l'établissement vers un EPCC,

- solliciter tous les partenaires publics ou privés qui pourraient être partie prenante du projet, sur le plan contributif ou pédagogique.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 3 mars 2010.*